AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0819
FR0000121568-FS0323

2 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juillet 2013, la société Tyrus Capital S.A.M[1] (Le Splendido, 4 avenue de Roqueville, 98000 Monaco), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 juin 2013, le seuil de 5% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir au sens des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, pour le compte desdits fonds, 1 725 000 « Contracts for difference » (CFD) sans échéance, lesquels portent sur 1 725 000 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 5,42% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de « *Contracts for difference*[3] ».

[1] Tyrus Capital S.A.M. agit en qualité d'*investment manager* des fonds Tyrus Capital Event Master Fund Limited et Tyrus Capital Opportunities Master Fund Limited.
[2] Sur la base d'un capital composé de 31 841 227 actions représentant 35 591 666 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 213C0789 du 28 juin 2013.